



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation mer et littoral
Service aménagement mer et littoral

Saint-Brieuc, le 14 juin 2023

Note de présentation

Projet d'arrêté préfectoral portant sur la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer des Côtes-d'Armor

Objet : Consultation publique

Référence : article L.123-19-1 du code de l'environnement

P. J. : projet d'arrêté préfectoral portant sur la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer des Côtes-d'Armor

Contexte et objectifs du projet

L'article L.321-9 du code de l'environnement dispose que «sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public».

Ce projet d'arrêté préfectoral vise à préciser les circulations et les stationnements qui relèvent des secours de la sécurité et de l'exploitation.

Il liste par ailleurs les principales activités et pratiques pouvant bénéficier d'une autorisation individuelle.

[Lien internet téléchargement projet arrêté portant sur la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer des Côtes-d'Armor](#)

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

La consultation publique

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant sur la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer des Côtes-d'Armor est soumis à une consultation du public.

Cette consultation est ouverte du mercredi 14 juin 2023 au mercredi 19 juillet 2023 sur le site internet des services de l'Etat des Côtes-d'Armor.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-dml-samel-ugdpm@cotes-darmor.gouv.fr,

en précisant dans l'objet

«consultation publique arrêté circulation et stationnement domaine public maritime».

Vous pouvez également faire parvenir vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor

Délégation mer et littoral - Service aménagement mer et littoral

« consultation publique arrêté circulation et stationnement DPM »

1 rue du Parc - CS 52256

22022 Saint-Brieuc Cedex